



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de gestion et d'économie rurales

Question écrite n° 61148

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par des producteurs de la région Auvergne à propos de la réforme des centres de gestion pour les agriculteurs. En effet, il semble que ces centres aient désormais obligation de faire appel à des experts-comptables. Nombreux sont les agriculteurs à craindre que, faisant ainsi appel à des professionnels de l'expertise comptable, les structures existantes perdent leur caractère associatif et leur identité. Bien que le conseil national de l'économie rurale ait appuyé cette réforme, elle suscite donc des inquiétudes et il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de préserver le caractère associatif de ces centres de gestion.

Texte de la réponse

Le projet de loi, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, prévoit d'aménager les dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable. Les centres de gestion agréés et habilités, mentionnés aux II et IV de l'article 1649 quater D du code général des impôts, devront dans un certain délai transférer leurs activités comptables au sein d'une nouvelle structure : l'association de gestion et de comptabilité. Par la suite, ces associations pourront être créées à l'initiative des membres fondateurs de même nature que ceux des centres habilités actuels (organismes consulaires et professionnels représentatifs des agriculteurs notamment). Le caractère associatif des structures existantes sera donc préservé. Ces associations ne seront pas membres de l'ordre des experts-comptables mais devront compter un minimum de salariés inscrits à cet ordre ou autorisés à exercer la profession d'expert-comptable. Pour ce faire, les salariés existants pourront demander à s'inscrire au tableau de l'ordre des experts-comptables sous réserve du respect de certaines conditions. Bien entendu, le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à ce que les adhérents participent à la gestion des nouvelles structures mises en place.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61148

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2895

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4766